



Délibération du conseil d'Administration du 11 Octobre 2022

Objet : Compte-rendu des décisions

Délibération n° : 22/31

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération n°20/03 en date du 7 Juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire, Président du C.C.A.S., la totalité des attributions prévues à l'article 21 du décret précité et aux articles du C.G.C.T susvisés,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE que Monsieur Le Maire, Président du C.C.A.S, a rendu compte des décisions suivantes qu'il a prises en vertu de sa délégation, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 22/01 : signature d'une lettre d'intention à l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé

Décision 22/02: signature d'une convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour la mise en place du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du CCAS,



Didier GONZALES